

L'ATTESTATION DE SALAIRE SUITE À UN ACCIDENT DU TRAVAIL OU MALADIE PROFESSIONNELLE

Pour les arrêts de travail AT-MP débutant à compter du 2 janvier 2015, le taux forfaitaire de cotisations à appliquer dans la colonne « part salariale à déduire du montant brut » est de 21% - Décret n° 2014-953

NET-ENTREPRISES-FR L'ATTESTATION DE SALAIRE

1 2 3 4 5 6 7 8

ÉTAPE 5 : SALAIRES DE RÉFÉRENCE (1/3)

Employeur	Assuré(e)
SIRET : 99900080500013 Raison sociale : GIP MDS TEST PROJET	NOM : TEST Prénom : Démo

→ ARRET INITIAL - Accident du travail

Salaire de base et accessoires du salaire de la période de référence

Rappel du dernier jour de travail : 09/12/2021

Date d'échéance de la paie	Période		Montant brut	Part salariale à déduire du montant brut	Valider
	du	au			
30/11/2021	01/11/2021	30/11/2021	2000	420	Valider

Format des dates : jj/mm/aaaa

AIDE ? (ABANDONNER) ÉTAPE PRÉCÉDENTE

Rémunérations brutes, soumises à cotisations après abattement éventuel pour frais professionnels

La part salariale à déduire correspond à 21 % du montant brut que vous venez d'indiquer

Le Saviez-vous ?



L'obligation d'usage de la DSN porte autant sur les DSN mensuelles que sur les signalements d'évènement dès lors que les historiques nécessaires sont atteints.



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Vendée